



**DEPARTEMENT DU GARD
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 30 MARS 2021**

Date de la convocation : 22 mars 2021
Date d'affichage : 22 mars 2021
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 32
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 32
Nombres de procurations : 1
Nombre de voix exprimées : 33

L'an deux mille vingt et un et le trente mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (32) : Jean-Paul ANDRE – Jérôme BASSIER – Jean BERNARD - Wladimir BERNARD – Olga BOFILL - Bernard BONNEFOY – Florence BOUIS – Marie CARRE - Didier CAYRON – Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Jean-Pierre CHARPENTIER - Edouard CHAULET - Geneviève COSTE – Thierry DAUBLON - Jean-Pierre DE FARIA – Patrick DUMAS – Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES – Denis GUILLAUME – Jean-Marie ITIER – Yolande LASIA - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES – Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET – Bernard PORTALES – Christine ROUX - Guy SILHOL - Georges VERCOUTERE – Claude VIGOUROUX – Micheline WIEREPANT.

Pouvoir (1) :

Marie-Hélène MALBOS a donné pouvoir à Claude VIGOUROUX

Excusée : Marie-Hélène MALBOS

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Sylvette MOLIERES

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 2 mars 2021.

Le procès-verbal de la séance du 2 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021

DELIBERATION N°19-2021

OBJET : PRISE DE COMPETENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITE

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a pour objectif de doter l'ensemble du territoire national d'une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale et d'étendre à tout le territoire le périmètre des AOM pour éviter les « zones blanches ».

De nombreux territoires sont dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement. En effet, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM au niveau intercommunal avant la LOM.

La LOM conduit les EPCI non compétents à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur cette prise de compétence et leur offre la possibilité de devenir AOM sur leur ressort territorial.

Comme le prévoit l'article L1231-1 du Code des transports, les communes doivent transférer la compétence en matière de mobilité à la communauté de communes pour qu'elle puisse devenir AOM (si les conditions de majorité sont réunies).

Les communes doivent se prononcer à leur tour, dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération de la communauté de communes (au plus tard au 30 juin 2021). Les communes n'ayant pas délibéré sont considérées comme favorables au transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes.

La Région, AOM régionale, deviendra AOM locale au 1^{er} juillet 2021 sur le ressort territorial des communautés de communes qui ne prendront pas la compétence, par substitution. La région deviendra automatiquement AOM locale au 1^{er} juillet 2021 pour les communautés de communes qui n'auront pas délibéré au 31 mars 2021.

La compétence mobilité donne la possibilité aux AOM d'organiser des services de mobilité sur leur ressort territorial :

- Services réguliers de transport public de personnes ;
- Services de transport à la demande ;
- Services de transport scolaire ;
- Services relatifs aux mobilités actives ;
- Services relatifs aux usages partagés de la voiture (autopartage, covoiturage...);
- Services de mobilité solidaire.

Les AOM n'ont pas d'obligation d'organiser ces services de mobilité, notamment les services réguliers de transport. Le transfert des services de transports réguliers, de transports à la demande et de transports scolaires, organisés intégralement sur le ressort territorial des communautés de communes, de la Région vers les AOM locales n'est pas automatique : il faut qu'elles en fassent le choix et le communiquent à la Région. Le transfert de ces services se fait alors « en bloc » dans un délai défini conjointement avec la région.

En cas de prise de compétence mobilité, les enjeux pour la communauté de communes De Cèze Cévennes sont les suivants :

- les intercommunalités sont présentées comme la « bonne échelle » territoriale pour l'exercice de la compétence mobilité par la LOM ;
- cette échelle favoriserait les relations entre les intercommunalités et la région et les intercommunalités entre elles au sein d'un même bassin de vie ;
- l'exercice de la compétence sur le ressort territorial de l'intercommunalité répondrait au principe de subsidiarité (une AOM régionale pour le transport ferroviaire et interurbain / une AOM locale pour les déplacements du quotidien) ;

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021

- la pertinence de l'échelle locale pour répondre aux besoins et attentes locaux et une meilleure réactivité ;
- la possibilité de transférer la compétence à un syndicat mixte (fermé et ouvert) (SCoT, PNR, PETR...) auquel elle appartient ;
- la possibilité de décider quant aux services qu'elle souhaite organiser, définis dans le plan intercommunal de mobilité et le schéma directeur cyclable.

Les risques à prendre en compte si prise de compétence par la communauté de communes De Cèze Cévennes :

- Une charge financière importante dont la seule ressource fiscale dédiée est le versement mobilité ;
- Le versement mobilité est un impôt sous forme de cotisation sociale pour les établissements de 11 salariés et plus, conditionné à la mise en place de services de transports collectifs réguliers (hors transports à la demande et transports scolaires) : il serait donc conditionné à la création de ce service régulier non existant sur le territoire (un service sur le ressort territorial de la communauté de communes uniquement) ;
- Son taux varie selon le nombre d'habitants desservis par le service régulier : il serait de 0,6% - avec une majoration de 0,20% de fait de la présence de communes à intérêt touristique - sur le territoire intercommunal contre 1,25% pour les communautés d'agglomération (taux SMTBA) et dont l'estimation financière est incertaine ;
- Le tissu économique ne semble pas suffisant pour financer les coûts en investissement et surtout les coûts de fonctionnement élevés, qui se répercuteraient sur les usagers ;
- La mise en place de services ne bénéficierait pas de l'économie d'échelle des services organisés sur une échelle territoriale plus importante ;
- Pas ou peu de moyens matériels, humains et financiers dédiés pour exercer la compétence et dont l'estimation est difficile à faire dans le temps imparti pour la prise de décision.

Les enjeux pour la communauté de communes De Cèze Cévennes en cas de non prise de compétence :

- Un interlocuteur unique et identifié ;
- Une homogénéité et une lisibilité de l'offre de transport sur le territoire régional ;
- Une mutualisation des coûts et une économie d'échelle sur certains services (marchés régionaux) ;
- Un effet de levier plus important à une échelle plus large que la communauté de communes (également si prise de compétence avec transfert de compétence vers un Syndicat Mixte ou PETR) ;
- La pertinence de service, le périmètre opérationnel du bassin de vie dépassant les limites du territoire (50% des actifs vers le bassin d'Alès) ;
- la possibilité de conventionner avec la Région pour organiser quelques services de mobilité (mobilités actives, transport à la demande...) ;
- une définition d'une stratégie de mobilité grâce à la réalisation d'un plan intercommunal de mobilité et d'un schéma directeur cyclable pour apporter des propositions à la région ;
- se servir des autres compétences comme leviers pour agir sur les problèmes de mobilité (voirie, action sociale, aménagement).

Les risques en cas de non-prise de compétence :

- Un interlocuteur unique, mais éloigné ;

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021

- Une inadéquation entre des propositions de services adaptées au niveau régional et les besoins du territoire ;
- La non mise en place de nouveaux services, puisqu'une AOM locale n'a pas d'obligation de service dans l'exercice de sa compétence ;
- la participation au Comité des partenaires (un comité par Bassin de vie défini par la région) sera possible mais pas obligatoire et sans participation aux votes ;
- l'obligation de conventionner avec la Région pour l'organisation de services, répondant aux critères (techniques, de desserte, de tarifs...) définis par la région.

Le conseil communautaire après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de ne pas prendre la compétence Mobilité
- **DECIDE** : de solliciter la Région Occitanie pour des conventions à intervenir dans le cadre des actions en lien avec cette compétence.

DELIBERATION N°20-2021

**OBJET : CR RTE : CONTRAT DE RURALITE, DE RELANCE ET DE TRANSITION
ECOLOGIQUE**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que l'Etat refonde la totalité de sa politique contractuelle autour de 2 contrats : les Contrats de Plan Etat région (CEPR) et les Contrats de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique (CR RTE).

Les principes de la contractualisation du CR RTE ont été définis par l'Etat par une circulaire du 20 novembre 2020.

Les principes sont les suivants :

- Les CR RTE ont vocation à regrouper des démarches contractuelles existantes : Cœur de Ville, Contrat de Ruralité, Territoire d'industrie, PCAET, Petites Villes de demain...
- La transition écologique doit être l'axe transversal des CR RTE
- A la parution de la circulaire, les collectivités disposent de 6 mois pour réaliser un bilan/état des lieux écologiques du territoire, pour arrêter un projet de territoire incluant la stratégie écologique et de cohésion du territoire, et pour définir un plan d'actions.
- Associer l'ensemble des acteurs de la société civile
- Engager dès à présent la formalisation des CR RTE/CR RTE afin qu'ils soient signés d'ici le 30 juin 2021.

En janvier 2021, le Préfet du Gard a pris position pour une réalisation du CR RTE à l'échelle du Pays des Cévennes pour les intercommunalités de Cèze Cévennes et d'Alès Agglomération.

La rédaction de ce contrat mobilisera beaucoup de temps et d'énergie.

Les délais impartis semblent courts pour permettre une finalisation optimale dans les délais impartis.

Monsieur le Président rappelle que cette question a été abordée lors de la Conférence des Maires du 16 février dernier, et qu'il a été proposé de saisir les Parlementaires pour décaler la date butoir de signature du 30 juin 2021

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 2 mars 2022, il a été décidé

- De consulter pour une prestation d'accompagnement pour l'élaboration du CR RTE qui nous permette de pouvoir signer un contrat cadre autour des grandes

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021

DELIBERATION N°22-2021

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019- BUDGET GENERAL

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Prend Acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire

DELIBERATION N°23-2021

OBJET : ETAT RECAPITULATIF 2020 DES INDEMNITES DES ELUS

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement et à la proximité de l'action publique, apportant des modifications au statut de l'élu, notamment en ce qui concerne la transparence et la modulation des indemnités des élus locaux (arts 92 à 95),

Monsieur le Président, informe les membres du conseil communautaire que les EPCI à fiscalité propre doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au sein de leur conseil, au titre de tout mandat ou de toute fonction exercée non seulement en leur sein, mais également au sein de tout syndicat ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT (sociétés d'économie mixte ou sociétés publiques locales). Monsieur le Président précise que les informations communiquées sont déclaratives ;

Cet état a été établi à partir des déclarations reçues. Il a été annexé à la note de synthèse.

Monsieur le Président précise que cet état doit être communiqué au conseil avant l'examen du budget pour l'exercice suivant. Il n'aura pas à faire l'objet d'un vote.

Le conseil communautaire,

- **PREND ACTE** : de la communication d'un état récapitulatif pour l'année 2020, établi à partir des déclarations reçues, des indemnités des élus siégeant au sein du conseil.

La séance est levée à 19 h.

Le Président.
Olivier MARTIN.



PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021

orientations stratégiques du projet de territoire avec une dimension transversale de transition écologique.

Monsieur le Président présente aux membres présents la proposition de **Nicaya Conseil** pour l'accompagnement à la rédaction du Projet de Territoire et du CRRTE, pour un montant de 22 350 € HT.

Monsieur le Président informe les membres présents du calendrier des 2 prochains ateliers des élus qui sont programmés pour les 14 et 26 avril prochains.

Le conseil communautaire, après délibération :

- **APPROUVE** : le contenu de la démarche présentée par le Président.
- **APPROUVE** : la proposition de Nicaya Conseil telle que présentée ci-dessus.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir relatives à la présente délibération
- **PREND ACTE** : du calendrier des prochains ateliers des élus

DELIBERATION N°21-2021

OBJET : PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibération N°114-2020 du 15 mars 2020, le conseil communautaire a pris acte des candidatures des communes de Barjac et de Saint-Ambroix, au programme petites villes de demain et de solliciter Monsieur le Préfet du Gard, pour candidater au programme Petites Villes de demain, et a autorisé Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au programme à intervenir.

Un agent de la communauté de communes a été désigné pour assurer la coordination de ce dossier.

Il a été demandé aux communes de Barjac et de Saint-Ambroix de désigner un référent élu et un référent technique pour chaque commune.

Une méthodologie de travail a été proposée afin de permettre la finalisation de la convention d'adhésion qui doit être soumise aux services de la Préfecture dans les délais impartis, la rédaction de la fiche de poste pour le chargé de mission, la création d'un jury pour étudier les fiches candidatures. Des réunions de travail ont été planifiées.

La fiche de poste ainsi que l'annuaire des acteurs locaux a été transmise ce jour au Préfet. La création du poste de chargé de mission Petites Villes de Demain, à compter du 1^{er} juin 2021, sera débattue en conseil communautaire le 13 avril 2021.

L'appel à candidature pourra se faire à compter du 14 avril 2021 en conformité avec le cadre réglementaire.

Le jury de sélection, composé des Maires de Saint-Ambroix et de Barjac, du Président de la Communauté de Communes et du Sous-Préfet pourrait se tenir à la mi-mai pour l'examen des candidatures.

Le conseil communautaire, **Prend Acte** de la démarche engagée.